



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral**

**Relatif au schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Occitanie**

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-4, L.312-5 ; D.312-193 et suivants ;
- VU le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

**ARRÊTE :**

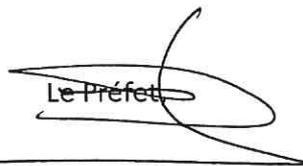
**Article 1 :** Le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Occitanie est arrêté pour la période 2023-2027. Il est annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** La durée de validité du schéma est de cinq ans à compter de sa publication.

**Article 3 :** En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

**Article 4 :** Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **09 NOV. 2023**

  
Le Préfet

Pierre-André DURAND